

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 188.181 du 24 novembre 2008

A.186.278/VIII-6171

En cause : **PHALEMPIN** Hervé,
rue de la Brasserie 65
7812 Ligne,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Philippe COENRAETS, avocat,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 décembre 2007 par Hervé PHALEMPIN qui demande l'annulation de la décision du 11 octobre 2007 par laquelle le Ministre de la Justice a désigné Arnaud LOOSE pour passer, en qualité de chef de quartier, à l'établissement pénitentiaire de Tournai ainsi que la décision de refus, qui en est le corollaire, de muter le requérant en qualité de chef de quartier à l'établissement pénitentiaire de Tournai;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 13 août 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2008 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 7 novembre 2008;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me Yves SCHNEIDER loco Me Philippe COENRAETS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 août 2008, le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre novembre deux mille huit par :

M. CAMBIER,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

L. CAMBIER.